

CALENDRIER
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2019

À chaque séance de décembre, une municipalité doit établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile subséquente et fixer le jour et l'heure du début de chacune d'elles (art. 148 C.M. et 319 L.C.V.). Nous vous communiquons les dates de la tenue des séances du Conseil et rappelons qu'elles auront lieu à **19 h**, à la salle municipale située au 127, rue Principale.

- Lundi 14 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1er avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Mardi 2 juillet
- Lundi 5 août
- Mardi 3 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre